

ALEX – IMMOBILIER

Conformément aux dispositions des articles 6-III et 19 de la loi pour la Confiance dans l'Économie Numérique, ainsi que l'arrêté du 10 janvier 2017 relatif à l'information des consommateurs par les professionnels intervenant dans une transaction immobilière. Nous vous informons que :

HONORAIRES (TVA INCLUSE DE 20 %)

TRANSACTIONS

Ils comprennent les prestations de visite, de négociation et de constitution du dossier de vente.

LOCAUX A USAGE D'HABITATION OU PROFESSIONNEL

JUSQU'A	120 000, 00 €UROS	7 % TTC
DE	120 000, 01 à 1 500 000, 00 €UROS	6 % TTC
AU DELA	1 500 000, 01 €UROS	5 % TTC

LOCAUX A USAGE COMMERCIAL ET INDUSTRIEL FOND OU MUR

HONORAIRES MINIMUM	5 000, 00 €UROS
HONORAIRES	10 % TTC

TERRAIN A BATIR

HONORAIRES MINIMUM	10 000, 00 €UROS
HONORAIRES	10 % TTC

LOCATIONS

Honoraires à la charge du locataire :

Honoraires de visite du preneur, constitution de son dossier et rédaction du bail : 10€TTC du m²

Honoraires de réalisation de l'état des lieux : 3€TTC du m²